BARRAUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT GRAPHIQUE

4

Bandes de dangers - Canalisation SPMR
Sans protection

Ech : 1/5000

Phase «APPROBATION»

Objet	Approbation
Elaboration du POS	28 janvier 1981
Révision n°1 du POS	26 juin 1988
Modification n°1 du POS	5 octobre 1990
Modification n°2 du POS	10 octobre 1991
Modification n°3 du POS	3 avril 1992
Révision n°2 du POS	3 décembre 1999
Révision n°3 du POS - Elaboration du PLU	9 juillet 2015
Modification simplifiée n°1	6 décembre 2018

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal d'approbation de la modification simplifiée 1 du PLU
En date du
Le Maire

PLU étudié par :

CAP.T Collectif d'Accompagnement de Projets de Territoire

Sylvie VALLET, Urbaniste, mandataire
Caroline GIORGETTI, Sites & Paysages
Michèle PRAX, Urbaniste architecte
Evinerude, Environnement

98 Route des Coquettes, 38850 Chirens - tél : 04.76.05.30.82 / 06.15.76.38.99
sylvie.vallet-urba@orange.fr - www.capterritoires.fr

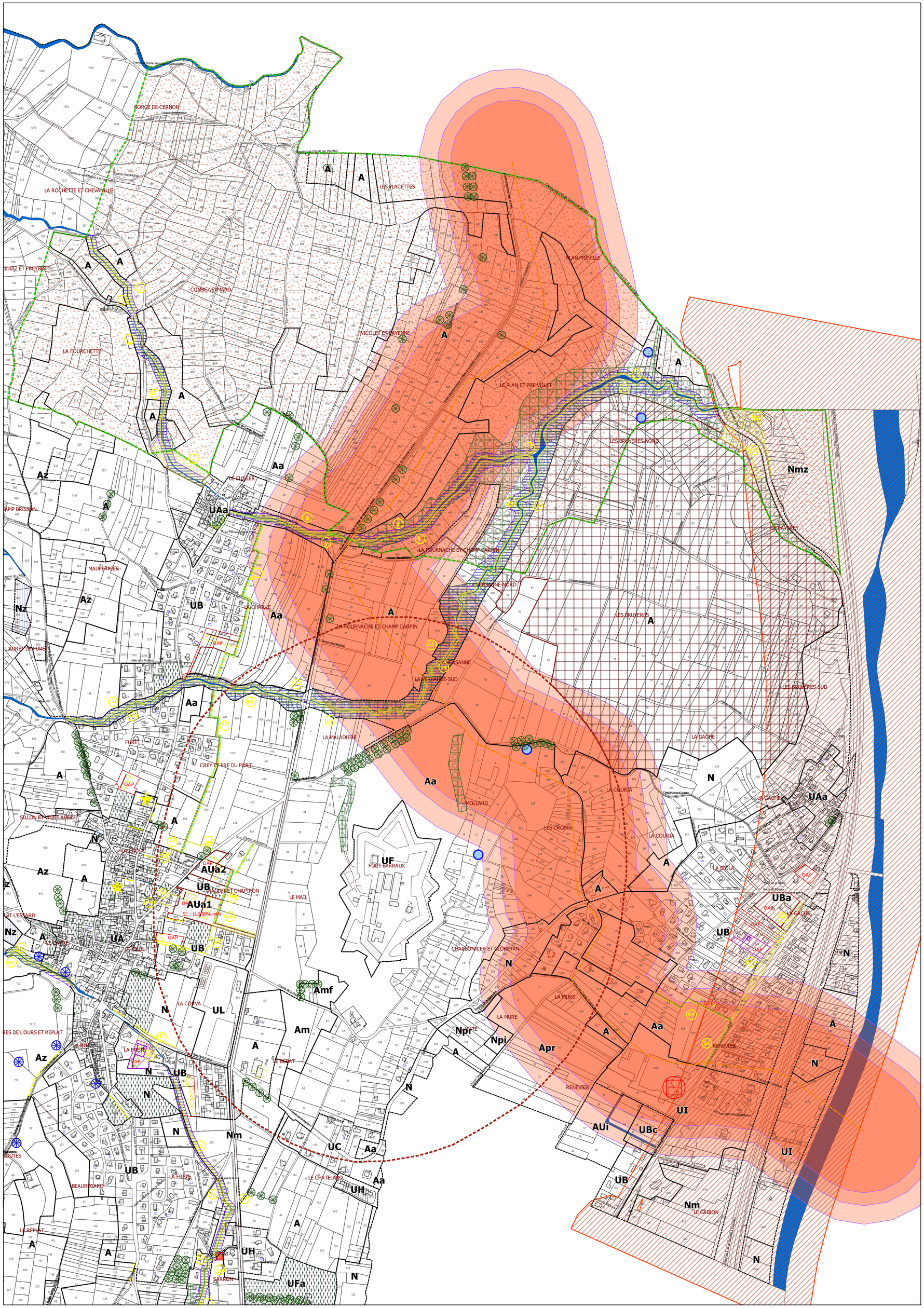

LEGENDE :

Canalisation de SPMR hydrocarbure

Zone d'effets létaux significatifs (ELS : zone de dangers très graves pour la vie humaine - 165 m de : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes

Zone d'effets létaux (PEL : zone de dangers graves pour la vie humaine - 200 m de part et d'autre canalisation) : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la 1ère à la 3ème catégorie

Zone d'effets irréversibles (IRE : zone de dangers significatifs pour la vie humaine - 250 m de part et d'autre de la canalisation) : informer le transporteur des projets de construction ou d'aménagement le plus en amont possible, afin qu'il puisse analyser l'éventuel impact de ces projets sur sa canalisation

Avertissement :
Le tracé des canalisations SPMR est donné à titre indicatif
Seul un repérage au sol après détection peut préciser l'emplacement des conduites.

250 0 250 m